

**SEANCE DU 28 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le **Centre Communal d'Action Sociale** de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Clotilde FOURNIER, Présidente.

**Etaient présents** : FOURNIER Clotilde, BONNIN Stéphanie, LIGEROT François, HUGONNIER Christiane, PELLETIER Marie-Claire, THEVENARD Françoise

**Membres excusés** : AMBROISE Christian, BERARDAN Roger, PICARD Lilian,

**Nombre de membres** : en exercice : 9 - présents : 6 - votants : 6

**Date de la convocation** : 07/03/2018

**Vote du compte administratif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2017	290,00
Dépenses de fonctionnement 2017	271,90
<b>Résultat de l'exercice – excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 18,10</b>
Résultats antérieurs reportés	474,20
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017 - Résultat à affecter</b>	<b>492,30</b>

Conformément à la loi, Madame la Présidente se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Françoise THEVENARD,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget du CCAS.

**DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2017 est de 492,30 euros.

**Approbation du compte de gestion 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Madame la Présidente informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Montrevel-en-Bresse.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat 2017 sur le budget 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Recettes	290,00
Excédent N-1	474,20
Dépenses	-271,90
<b>Disponible à affecter</b>	<b>492,30</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 (492,30 euros) comme suit :

le montant de 492,30 euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement au BP 2018)

### Vote du budget primitif 2018

Madame la Présidente du CCAS fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	692,30 euros
---------------------------	--------------

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : six cent quatre-vingt-douze euros et trente centimes (692,30 euros) en section de fonctionnement

### Questions et informations diverses

⇒ Projet pour décembre 2018 : Le repas au restaurant VALETTE à Dommartin est reconduit. La date est fixée au samedi 8 décembre 2018.

Les personnes malades auront la livraison du repas à domicile ou un colis.

Personnes concernées de plus de 70 ans : 19.

(Les coupons de réservation seront distribués début novembre).

Lever de Séance à 19h55.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 28 MARS 2018.**